

Pontenx les Forges, le 22 octobre 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 16
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux octobre à dix-neuf heures ,
s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans
la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-
Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M.
Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure
SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme. Florence
GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit
MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS , M. Philippe MONTEL, M.
Jean MOUCHES

Absents : Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean
THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

• ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre
du jour de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

Le conseil municipal, **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil
Municipal du 22 octobre 2024:

- Convention d'occupation privative du domaine public « Château d'eau »
- Subvention à l'association « Comité des fêtes »
- Mandat spécial « Congrès des Maires »
- Frais de déplacement du personnel communal
- Détermination des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAenR)
- Acquisition d'un terrain
- Motion sur l'Hôpital de Dax et la défense du service public de santé

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.

2) Convention d'occupation privative du domaine public
« Château d'eau »

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement de la convention d'occupation privative du domaine public « château d'eau » avec la société INFRACOS, antennes relais anciennement SFR

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE ,D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération

3) Subvention à l'association « Comité des fêtes »

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,

Vu la demande de l'association « Comité des fêtes » sollicitant une aide financière pour la participation et l'organisation des fêtes locales

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à la majorité

Voix Pour : 11

Voix Abstentions : 6

DECIDE,DE VERSER à l'association « Comité des fêtes » une subvention de 490 euros,

DE PRELEVER le crédit correspondant au chapitre 65 du budget communal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

4) Mandat spécial « Congrès des Maires »

Vu l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales

Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024,

Considérant que cette manifestation nationale est chaque année une occasion pour les élus locaux de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales,

Considérant que leur participation présente incontestablement un intérêt pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

DE MANDATER Monsieur Henri Jean THEBAULT, Maire de Pontenx les Forges et Monsieur Patrick COCHARD-DEGUET, Adjoint au Maire de participer au prochain Congrès des Maires de France.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

5) Frais de déplacement du personnel communal

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 140 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel ainsi que le taux forfaitaire de l'indemnité de repas. Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

6) Détermination des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAenR)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu localement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu' en particulier, l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 permet aux communes de définir ,

après concertation avec leurs administrés , des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public. Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre en vue de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

La municipalité a retenu le principe d'organiser une concertation préalable ayant pour objet d'assurer l'information sur le projet et de recueillir les observations et propositions du public.

Durée de la concertation préalable au public : du 25/09/2024 au 09/10/2024. L'information du public et les observations et propositions sont assurés comme suit :

- Mise à disposition du dossier de concertation à l'accueil de la mairie : 46 place Charles de Gaulle 40200 Pontenx les Forges sur les horaires d'ouverture au public, accompagné d'un registre d'observations,
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la commune

Le bilan de la concertation a été le suivant :

- Nombres de personnes ayant formulé des observations sur les ZAEnR proposées : zéro

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation et proposition des ZAEnR identifiées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

IDENTIFIE deux zones d'accélération des EnR sur la commune, dont les plans sont annexés à la présente délibération.

CONFIE à Monsieur le Maire de transmettre les zones identifiées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°39 du 12 décembre 2023 portant sur le même objet

7) Acquisition d'un terrain

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition exprimée par Monsieur Roland ETCHEVERRY, domicilié 18 rue d'Arcangues 64 200 BIARRITZ de céder à la collectivité la parcelle H 270 de 1 560 m2 à l'euro symbolique

VU l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle H 270 de 1 560 m2 à l'euro symbolique

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

8) Motion sur l'Hôpital de Dax et la défense du service public de santé

Pour la défense d'un service public de la santé de qualité

Les récentes annonces concernant un plan de redressement pour l'hôpital de Dax sont particulièrement préoccupantes pour toutes les Landaises et tous les Landais.

Il a été annoncé aux partenaires sociaux la suppression de 40 emplois équivalent temps plein au total, à savoir personnels médicaux, paramédicaux et administratifs, dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît un dynamisme démographique important.

Ceci va se concrétiser, aussi, par la fermeture de 10 lits en court séjour gériatrique, 14 en SMR, 4 en orthopédie et traumatologie, 7 cardiologie et pneumologie.

Comment ne pas voir dans ce plan de redressement un risque pour les patients ou futurs patients de l'hôpital de Dax ? S'agissant d'un plan pluriannuel, d'autres décisions sont-elles à envisager ?

La situation de l'hôpital de Dax est un exemple de plus de la dégradation constatée et certaine de la situation l'hôpital public en France. L'hôpital public n'est plus doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé.

La réorganisation en l'état de l'hôpital de Dax aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès au soin du département et au-delà.

Ce constat que nous dénonçons, conduit à demander à l'Etat de prendre ses responsabilités pour restaurer les fondements mêmes du service public, à savoir, l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous sur tout le territoire—des Landes

Ceci sera lourd de conséquences pour les patients et leurs familles qui seront pénalisés dans l'accès à des soins de qualité, les professionnels qui verront leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi, sur l'ensemble des acteurs prenant en charge des personnes vulnérables du fait de maladies, d'handicaps ou simplement confrontées au vieillissement.

Par la motion aux finalités ci-dessus exposées, les collectivités territoriales exigent de l'État et de l'ARS que :

- le plan de redressement pour le centre Hospitalier de la Côte d'Argent soit annulé

- une trajectoire d'avenir pérenne pour l'hôpital de Dax soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Cette trajectoire doit se traduire par l'allocation de moyens humains techniques et financiers en adéquation avec l'évolution démographique du territoire et

de l'état de santé de la population, pour garantir l'accès à un service public de santé performant, afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, des professionnels de santé, des agents des établissements médicaux et des collectivités territoriales.

-Une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité
DECIDE , d'approuver la présente motion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire
Henri-Jean THEBAULT

